



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## absentéisme

Question écrite n° 111250

### Texte de la question

M. Jean-François Mancel interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'absentéisme au travail. Il souhaiterait savoir s'il existe des statistiques fiables permettant de comparer l'absentéisme dans le secteur privé et le secteur public, dans les différents types d'entreprises privées ou de collectivités publiques. Il souhaiterait, de surcroît, savoir quelles sont les différentes prises en charge de l'absence au travail selon les secteurs concernés. Il s'agit d'une question majeure qui met en cause des sommes tout à fait considérables au moment où notre pays doit accomplir un effort considérable pour redresser ses finances publiques.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'absentéisme au travail. La dernière étude disponible sur l'absentéisme pour raisons médicales a été publiée en 2007 dans la revue *Économie et Statistiques* n° 408-409 (S. Champain-Guillot et O. Guillot, « Les absences au travail : une analyse à partir des données françaises du panel européen des ménages »). Se fondant sur un échantillon de 4 320 salariés enquêtés en France en 2001, elle indique que 11,1 % des salariés hommes et 14,4 % des femmes avaient connu au moins une absence au travail pour raison de maladie au cours des douze derniers mois. Cette proportion est plus élevée pour les hommes travaillant dans le secteur privé (11,8 %) que dans le secteur public (9,3 %), au contraire des femmes pour lesquelles les salariées du public sont plus souvent absentes pour maladie (15,7 %) que les salariées du privé (13,6 %). La taille de l'échantillon ne permet pas de distinguer plus finement au sein du secteur public selon le type d'employeur (État, collectivité territoriale ou hôpital). Cette comparaison entre secteurs n'est cependant guère significative si l'on ne prend pas en considération les différences dans les caractéristiques des salariés ainsi que les types d'emploi et de conditions de travail entre les secteurs public et privé. Ainsi, le plus fort absentéisme des hommes du secteur privé s'explique en grande partie par le fait que la proportion d'ouvriers, aux conditions de travail plus difficiles, est plus élevée dans ce secteur. C'est pourquoi les résultats doivent être analysés à l'aide de techniques économétriques, à savoir des techniques mathématiques et statistiques appliquées à l'analyse des phénomènes économiques, ayant pour but d'établir et de mesurer des corrélations entre les variables économiques. Les conclusions de l'étude sont alors les suivantes : concernant les caractéristiques des salariés, un mauvais état de santé et la présence (pour les femmes) d'enfants de moins de trois ans majorent de façon importante les risques d'absentéisme maladie ; concernant les conditions d'emploi, les salariés en contrat à durée déterminée s'absentent moins souvent que les autres. Les salariés du secteur public, hommes ou femmes, ne se distinguent en revanche pas de ceux du secteur privé en ce qui concerne le risque d'absentéisme maladie ; enfin, concernant les conditions de travail, l'insatisfaction au travail augmente le risque d'absentéisme maladie. Le fait de disposer d'une assurance ou mutuelle complémentaire santé semble également accroître significativement la probabilité d'avoir connu une absence pour maladie au cours des douze derniers mois. Cependant, les auteurs de l'étude ne tranchent pas entre deux hypothèses : disposer d'une complémentaire rend l'absentéisme maladie moins coûteux et donc le facilite, ou bien en sens inverse, les personnes à la santé fragile contractent plus souvent une complémentaire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-François Mancel](#)

**Circonscription** : Oise (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 111250

**Rubrique** : Travail

**Ministère interrogé** : Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire** : Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 juin 2011, page 6249

**Réponse publiée le** : 4 octobre 2011, page 10653